

Réussir sa transition vers la recherche d'emploi après le doctorat

Gérer la fin du doctorat

Après la réussite de leur soutenance de thèse, les candidats sont titulaires du doctorat, même s'ils ne disposent pas encore du diplôme¹, et peut-être pas encore de l'attestation de réussite. Toutefois, ils peuvent déjà **rejoindre l'ANDès**, ainsi que la **Communauté Française des Docteurs** sur LinkedIn, et mettre à jour leur identité numérique (profil sur les réseaux sociaux professionnels, site web personnel) et leurs cartes de visite. Les docteurs se positionnent sur les réseaux en tant que jeunes professionnels et animent leurs comptes en publiant et partageant des contenus liés aux domaines dans lesquels ils recherchent un emploi.

Il faut aussi penser à faire le nécessaire vis-à-vis de son unité de recherche de doctorat, notamment pour mettre en ordre son espace de travail, rendre la clé de son bureau et le matériel qui avait été mis à sa disposition pendant le doctorat. Si la transmission de ses données et résultats n'a pas été gérée plus tôt avec le directeur doctoral ou le reste de l'équipe, c'est le moment de le faire, afin que les travaux réalisés puissent être reproduits et étendus par d'autres personnes.

Bien gérer cette transition permettra de clôturer cette période professionnelle pour prendre un nouveau départ dans la suite de sa carrière professionnelle et éviter le « baby blues » de l'après doctorat, ainsi que de garder de bons contacts avec les anciens collègues.

Actions de l'ANDès :

→ publication en 2016 d'une fiche « **Conclusion de la période doctorale** » du *Doctorat à la Loupe*

S'inscrire à Pôle Emploi

Dès le premier jour de la fin de son contrat de travail, il est important de s'inscrire à **Pôle Emploi** pour toucher l'allocation de retour à l'emploi, même pour une courte durée. En effet, un chercheur d'emploi ne pourra pas être indemnisé s'il s'inscrit plus de 12 mois après la fin de son contrat de travail, sauf prolongation de ce délai², sinon il devra rouvrir ses droits en travaillant de nouveau au moins 4 mois. Il est recommandé d'anticiper la création de son compte Pôle Emploi quelques semaines avant la fin de son contrat de travail de façon à pouvoir immédiatement se déclarer en recherche d'emploi le jour J. Une attestation employeur destinée à Pôle Emploi doit être délivrée au salarié lors de son dernier jour. Chaque chercheur d'emploi actualise ensuite sa situation en ligne de manière mensuelle sur le site internet de Pôle Emploi.

Focus : Accompagnement spécifique des personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cette reconnaissance leur permettra de bénéficier d'aides spécifiques destinées à favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi.

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » (article L5213-1 du Code du travail). Pour obtenir cette reconnaissance, il est nécessaire de déposer une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du lieu de résidence du docteur, accompagné d'un certificat médical. Cette demande est ensuite évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, puis la décision est rendue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'un contrat doctoral handicapé pour bénéficier de cette reconnaissance.

¹ Les diplômes de docteurs qui n'ont pas été réclamés sont en général conservés par l'université d'inscription mais il faut tout de même penser à aller le chercher dans un délai raisonnable.

² article 7 du *Règlement général annexé à la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage*

Dans le secteur privé, les entreprises de plus de 20 salariés ont l'obligation d'employer des personnes handicapées dans la proportion de 6% de leur effectif. L'embauche directe n'est pas le seul moyen pour une entreprise de s'acquitter de cette obligation mais il est certainement très utile de communiquer sur la reconnaissance de sa qualité de travailleur handicapé auprès de son futur employeur. Dans le secteur public, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement pour passer les épreuves des concours, ou bien bénéficier de la voie spécifique de recrutement des personnes en situation de handicap (recrutement contractuel donnant vocation à titularisation)². Il existe des canaux de diffusion d'offres d'emploi (**espace emploi de l'Agefiph**) ou de forums spécifiquement dédiés à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Une fois en poste, les docteurs qui ont fait reconnaître leur qualité de travailleur handicapé pourront bénéficier d'un aménagement du poste de travail (adaptations horaires, organisationnelles et matérielles, aménagement de l'environnement de travail, télétravail, etc.).

Focus : Démarches des ressortissants de pays hors Union Européenne

La fin du doctorat coïncide généralement avec la fin du titre de séjour, qu'il faut donc renouveler pour les docteurs souhaitant chercher un emploi en France. Deux procédures sont possibles, d'une part le renouvellement du titre de séjour mention « **passport talent - chercheur** » (anciennement « scientifique-chercheur »), d'autre part l'obtention d'un titre de séjour mention « **recherche d'emploi ou création d'entreprise** ».

La première procédure est éligible uniquement aux personnes qui bénéficiaient déjà d'un titre de séjour mention « **passport talent - chercheur** » et dont l'activité de recherche était rémunérée par un contrat de travail (y compris un contrat doctoral). Elles peuvent alors bénéficier des allocations de retour à l'emploi, et renouveler leur titre de séjour pendant la durée des droits correspondants. Pour cela, la préfecture demandera généralement l'attestation de l'employeur destinée à Pôle Emploi ainsi que l'attestation de l'organisme versant les allocations chômage justifiant de la période de prise en charge restant à courir.

La seconde procédure est possible pour les personnes qui ont obtenu en France un diplôme au moins équivalent au master (y compris le doctorat) : elle permet d'obtenir un titre de séjour valide pendant un an et non renouvelable. Contrairement au « **passport talent - chercheur** », ce titre ne permet pas une délivrance de « **passport talent (famille)** » à la famille du chercheur, qui donne droit au séjour et à l'exercice d'une activité professionnelle à cette dernière (sous conditions). En revanche, il permet de travailler sans demander d'autorisation spécifique. En particulier, il évite de se faire opposer la situation de l'emploi, c'est-à-dire que l'autorisation de travail peut être refusée en cas de taux de chômage important dans le métier concerné.

Dans les deux cas, les docteurs peuvent se faire accompagner dans les démarches administratives par le centre de services **Euraxess** local, surtout s'ils changent de préfecture !

Actions de l'ANDès :

- réponse commune avec la Confédération des Jeunes Chercheurs, en février 2016, à propos de l'accueil des chercheuses et chercheurs étrangers, à la **Consultation « Simplification », contributions « Ressources humaines »,** mise en place par le ministère chargé de la recherche
- publication en novembre 2015 d'un communiqué de presse : **L'ANDès et la CJC dénoncent les restrictions de droits des chercheuses et chercheurs étrangers adoptées au Sénat**
- publication en juillet 2015 de **Propositions de l'ANDès et de la CJC sur le projet de loi relatif au droit des étrangers en France**
- proposition de l'ANDès, en novembre 2014, en faveur de **l'abandon de la taxe OFII pour le recrutement de docteurs étrangers**

² Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/rqth>.